FRC, 3, 1858
Case FRC 20371

CONVENTION NATIONALE.

# PROJET DE DÉCRET

## AU NOM DES COMITÉS D'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA GUERRE, DES FINANCES ET DE LA MARINE.

*Sur la Réunion du 10 Août.*

Par le Citoyen LAKANAL;

Lu dans la séance du 25 Juin 1793.

Ajourné à Jeudi 27 du même mois.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

LES directoires de chaque district de la république, requerront les commandans de la garde nationale d'assembler les gardes nationales de leur ressort, au chef-lieu du canton; lesdites gardes nationales ainsi



THE NEWBERRY LIBRARY

raſſemblées au jour fixé par les directoires, choiſiront un homme dans la totalité du canton, & le chargeront de ſe rendre à Paris pour la réunion républicaine, qui aura lieu le 10 août dans cette ville.

II.

Chaque armée de la république députera à la réunion, un homme par trois bataillons d'infanterie & d'artillerie, un par trois régimens de cavalerie, huſſards & dragons, un par trois diviſions de gendarmerie : ces députés ſeront les plus anciens de ſervice, préſens au corps, en comptant le temps que chacun juſtifiera avoir ſervi, même dans d'autres corps, que celui auquel il eſt attaché.

III.

Le corps du génie députera le plus ancien officier en activité de ſervice, & à égalité d'âge le rang de promotion décidera.

IV.

La gendarmerie nationale employée au ſervice de l'intérieur, députera le plus ancien de chaque diviſion.

V.

Le corps de la marine députera à la réunion un homme par vaiſſeau, un par deux frégates, un par trois corvettes, un du corps de l'artillerie, un du corps du génie; du corps de l'infanterie, un par trois diviſions; un de la gendarmerie nationale maritime, un de l'adminiſtration civile, un pour les ouvriers

de chaque port, les plus anciens, ſans diſtinction de grade.

V I.

Il ſera alloué pour le voyage & le retour à chaque député, 20 ſols par chaque lieue, & 25 liv. pour ſon ſéjour à Paris; cette dépenſe ſera ſupportée par le tréſor national.

V I I.

La Convention nationale déclare qu'elle n'entend rien préjuger ſur le rang des corps ci-deſſus dénommés, & même de ceux qui ne le ſont pas.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.